

Délibération n°21

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :
Projet de requalification du
cœur de ville de Riom-
Convention de participation
financière pour la
réalisation d'études

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Absents :

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jackie DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°21 – Projet de requalification du cœur de ville de Riom-Convention de participation financière pour la réalisation d'études

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de Riom Limagne et Volcans et notamment ses compétences facultatives dans les domaines complémentaires à l'aménagement de l'espace,
Vu la délibération n°20180327.05 du conseil communautaire du 27 mars 2018 portant approbation des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne et la participation de RLV au capital social de la SPL,
Vu le programme «Action Cœur de Ville» présenté en décembre 2017 par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,
Vu la délibération n°20180605.08 du conseil communautaire du 5 juin 2018, portant approbation de l'intégration de la ville de Riom au dispositif «Cœur de Ville» initié par l'Etat, et autorisation du Président à signer la convention cadre pluriannuelle de programmation intégrant les actions dégagées par l'étude Redynamisation du centre-ville de Riom,
Vu la délibération n°20190709.05 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2019 approuvant la convention de mandat d'étude avec la SPL Clermont Auvergne,

Considérant les enjeux des problématiques de stationnement dans le centre-ville de Riom et des espaces publics aux abords des Jardins de la Culture,
Considérant que le secteur Pré Madame/Place des Martyrs est le support d'enjeux majeurs situés à l'interface des compétences de l'agglomération et des compétences de la ville,
Considérant l'implication de RLV dans la reconversion des centres villes et centres-bourgs et l'importance de la transformation du cœur de Riom dans la structuration et le rayonnement du territoire communautaire,
Considérant que RLV est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et dans les domaines complémentaires à l'aménagement de l'espace, pour participer, pour ce qui relève de ces compétences (habitat, commerce...) aux opérations de revitalisation, requalification des centres villes et centres-bourgs des communes membres,
Considérant que la Ville de Riom, dans le cadre de sa clause de compétence générale, est compétente pour toutes les affaires relevant de l'administration, l'aménagement du territoire et l'amélioration du cadre de vie sur son périmètre,
Considérant que la ville de Riom porte le programme cœur de ville en partenariat avec RLV,
Considérant le montant prévisionnel des dépenses qui seront engagées par la SPL Clermont Auvergne pour ces études, estimé à 47 640 € TTC et le montant de la rémunération de la SPL Clermont Auvergne fixé à 22 200 € HT (soit 26 640 € TTC),
Considérant les subventions attendues pour la réalisation de ces études qui s'intègrent dans le dispositif «Action cœur de Ville» et la participation attendue de la Ville de Riom au financement des études lancées dans le cadre du mandat,
Considérant le projet de convention de participation financière entre RLV et la ville de Riom afin de financer les études menées par la SPL Clermont Auvergne pour le projet de requalification du Cœur de Ville de Riom.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la convention de participation financière pour la réalisation d'études pour le projet de requalification du Cœur de Ville de Riom,**
- **autorise le Président à la signer ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette convention.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021821-DE
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020